Séance du 18 décembre 2017

<u>Présents</u>: MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins; DAICHE P., FONTAINE A., Conseillers communaux; TIMMERMANS S., Directrice générale ff.

Excusés: CLAUDE A., ARNOULD P., GUILLAUME M-H., Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Aménagement d'une aire pour motorhomes sur le site de l'ancienne gare à

Herbeumont – Demande de subsides au Commissariat Général au Tourisme - Décision.

Développement d'équipements touristiques – Aménagement d'une aire pour motorhomes de qualité sur le site de l'ancienne gare à Herbeumont – Approbation du dossier de demande de subsides et engagement de la prise en charge de la quote-part non-subsidiée des travaux et du suivi opérationnel

2.1. Intervention de M. Albert FONTAINE

Avant le vote sur le point dont question ci-dessus, M. Albert FONTAINE émet les remarques suivantes :

- M. FONTAINE est contre l'utilisation de la dalle de l'ancienne gare pour les motorhomes tel que cela se fait actuellement vu le coût engendré pour le ramassage des immondices, la vidange de la fosse septique, etc... alors qu'aucune participation financière n'est actuellement demandée aux motorhomistes ; il est donc favorable à la création d'un terrain aménagé pour l'accueil des motorhomes ;
- M. FONTAINE estime aberrant de gâcher une partie de zone d'habitat pour la création d'une aire de motorhome, qu'il y aurait peut-être pu y avoir d'autres possibilités comme la zone située entre Eurovillage et l'AEP ou la propriété Christiaens.

Mme MATHELIN répond et explique que :

- la zone située entre Eurovillage et l'AEP est une zone tampon et n'aurait donc pas pu être choisie pour une aire de motorhomes ;
- la propriété Christiaens n'était pas envisageable, notamment car elle n'appartient pas à la Commune mais également vu la destination de la zone de cette propriété, à savoir la zone agricole. Or, la création d'une aire pour motorhomes n'est autorisée que dans une zone d'habitat ou de loisirs. Si l'on change de zone, il faut compenser en retirant de la zone d'habitat ailleurs. Cette solution n'est donc pas envisageable non plus.

2.2. Demande de subsides

Le Conseil communal,

Considérant l'importance du tourisme pour le développement économique de la Commune de Herbeumont ; que le patrimoine naturel et historique de grande qualité de la Commune, ainsi que son intégration dans le massif forestier de la Semois, sont des atouts formidables pour mettre en valeur le territoire et favoriser le tourisme « nature » ;

Considérant l'ensemble des démarches mises en place par la Commune, ou en cours de réflexion, pour stimuler les activités touristiques sur la Commune (station de trail, abri du roi, Ravel, etc.);

Considérant qu'il y a lieu de développer des infrastructures d'accueil pour les touristes afin de pérenniser les activités présentes et à venir ;

Considérant l'opportunité majeure que présente le site de l'ancienne gare de Herbeumont pour y aménager une aire pour motorhomes de qualité ;

Considérant que ce projet a pour objectif de créer une aire de motorhomes de qualité sur ce site, et que la mise en œuvre d'un tel projet vise :

- à accueillir les motorhomistes dans des équipements adéquats et des conditions d'hygiène et de confort optimalisés,
- à intégrer le site au cœur d'un réseau spécialisé et ainsi augmenter sa notoriété et sa fréquentation,
- à dynamiser l'attrait de la commune et favoriser le redéploiement de services connexes au cœur du village d'Herbeumont,
- à améliorer esthétiquement ce site localisé à 200m du château de Herbeumont et pour régulariser son occupation de fait ;

Considérant que la remise à neuf de ce site permettrait d'enregistrer entre 5.000 et 10.000 nuitées supplémentaires sur la Commune ;

Considérant l'impact économique que pourrait avoir ce projet sur les commerces du centre de Herbeumont;

Considérant le dossier de demande de subsides élaboré par IDELUX Projets publics dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage;

Vu le plan prévisionnel d'investissement (travaux et suivi opérationnel du projet) établi par IDELUX Projets publics au stade de l'étude conceptuelle ;

En séance publique, décide, par 5 « oui » et 1 « abstention » (M. A. Fontaine) :

- <u>Article 1</u>: approuve le dossier de demande de subvention auprès de CGT, élaboré par IDELUX Projets publics ;
- Article 2 : approuve le plan prévisionnel d'investissement au stade d'étude conceptuelle ;
- <u>Article 3</u>: s'engage à prévoir au budget communal la quote-part non subsidiée des travaux et du suivi opérationnel, à savoir 20% du montant total du projet;
- Article 4: s'engage à maintenir l'affectation touristique des aménagements subventionnés par le Commissariat général au Tourisme pendant un délai de quinze (15) ans prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue;

Article 5 : s'engage à entretenir en bon état les aménagements réalisés.

Par le Conseil,	
La Directrice générale ff,	La Bourgmestre

S. TIMMERMANS

C. MATHELIN